

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2020

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Pablo Cruchon, Jocelyne Haller, Jean Batou, Jean Burgermeister, Olivier Baud, Pierre Vanek, Rémy Pagni modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) (*Garantissons la gratuité des crèches et du parascolaire en augmentant fortement leurs capacités d'accueil pour répondre à la demande*)

Rapport de majorité de M. Christo Ivanov (page 1)

Rapport de minorité de M. Emmanuel Deonna (page 17)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 10 juin et 9 septembre 2020 sous la présidence de M^{me} Patricia Bidaux. La commission a été assistée par M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, DIP, et M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale, DIP.

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés par M. Sylvain Maechler et M^{me} Elise Carus.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté aux travaux de la commission.

Séance du 10 juin 2020

Présentation du PL 12655 par M. Pablo Cruchon, auteur

M. Cruchon indique que l'idée de ce PL est de répondre à un besoin social urgent : celui de la garde des enfants. Il rappelle la difficulté des jeunes parents de trouver des solutions de garde.

Il explique que le PL vise à assurer la gratuité et à augmenter le nombre de places en crèche. Il rappelle qu'il y a 7800 places actuellement et que le besoin est de 12 000 places.

M. Cruchon explique que cela répond aussi à un besoin économique puisque la vie sur Genève est chère et que les deux parents sont dès lors souvent contraints de travailler. Il indique que pour répondre à ce besoin économique, il faut garantir des places en crèche. Il souligne que la question de l'accueil des enfants pose la question de l'inégalité de la répartition des tâches familiales. Il indique que, quand un des deux parents doit abandonner son activité professionnelle, ce sont souvent les femmes qui le font, car les salaires masculins sont les plus élevés.

M. Cruchon ajoute que la prise en charge collective permet de garantir une qualité dans la prise en charge des enfants – permettant de limiter les inégalités sociales. Il souligne le lien direct entre la qualité de l'accueil et le creusement des inégalités sociales. Plus l'accueil est de bonne qualité, moins les inégalités sociales se creusent. Il y a donc un intérêt à garantir des accueils de bonne qualité.

M. Cruchon souligne que les gens qui ont fortement besoin de cette prise en charge la délaissent. Les gens qui ont de bas salaires ou des horaires irréguliers trouvent d'autres solutions. Il indique que ces gens se rabattent sur une offre de moins bonne qualité, ce qui creuse encore les inégalités.

M. Cruchon indique qu'ils ont donc repris une idée du Conseil d'Etat dans le cadre de la RFFA. Les entreprises devaient alors en échange d'un allègement fiscal massif participer au financement de ces services publics qui permettent aux entreprises de se développer. L'idée était ainsi de taxer 0,007% de la masse salariale des entreprises pour dégager 20 millions pour les places en crèche – projet alors accepté.

M. Cruchon indique que l'idée est de réévaluer ce taux pour que les millions dégagés permettent de soutenir le projet. L'idée est une taxe sur la masse salariale qui arriverait à 0,5%, correspondant à 142,9 millions – majoration de 122,9 millions par rapport au projet du Grand Conseil. Cela représente le tiers des besoins de la population genevoise évalués à 430 millions.

M. Cruchon indique que l'accueil parascolaire – autre volet du PL – permet également de réduire les inégalités ainsi que de mieux répartir le travail domestique. Ils ont suivi la même logique avec une taxe à 0,05% sur la masse salariale, permettant de dégager 14,3 millions. Cela a été calculé sur la part actuelle payée par les parents, qui est de 13,8 millions.

La gestion du fonds doit être faite par la caisse d'allocations familiales – comme l'avait proposée le Conseil d'Etat dans son projet.

M. Cruchon ajoute qu'ils ont travaillé sur une augmentation par paliers sur 5 ans, avec une augmentation de 0,1% par année pour permettre une adaptation des entreprises et la formation du personnel.

Un commissaire (UDC) relève le problème de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Il indique que ce sont les communes qui sont compétentes en la matière. Il demande des précisions sur la base de calcul utilisée.

M. Cruchon indique que, pour un salaire médian de 72 000 francs par année cela fait 36 francs de taxe. Il ajoute que l'idée de la caisse d'allocations familiales vient du projet inspiré du Conseil d'Etat. Il ajoute que c'est une tâche communale, mais que le principe de financement voté par le biais de la RFFA était une intervention du canton. Il indique que l'idée n'est pas de retirer la compétence d'organisation aux communes – mais celle du financement.

Un commissaire (UDC) demande si cela nécessite vraiment 4200 postes supplémentaires, et comment ils ont fait ce calcul.

M. Cruchon indique que les 12 000 places viennent d'un rapport de l'office cantonal de la petite enfance – et qu'ils ont calculé la différence en termes de postes.

Un commissaire (S) indique qu'il partage les objectifs du PL, à savoir l'augmentation du nombre de places et la gratuité. Il demande des précisions sur les sources des différents chiffres mentionnés dans l'exposé des motifs, notamment le prix par place. Il n'a pas le sentiment que les chiffres intègrent les montants actuellement assumés par les parents – montants variables selon les communes.

M. Cruchon indique qu'ils sont partis du prix de 36 000 francs par enfant multiplié par 12 000. Il pense que les 36 000 francs couvrent l'ensemble du coût.

Un commissaire (S) indique que l'enjeu est le coût des places de travail et la capacité d'offrir des places de travail – et que le risque est une réticence d'augmenter le coût du travail. Il demande pourquoi ils n'ont pas envisagé un

PL avec les mêmes objectifs mais avec un financement public général et abstrait.

M. Cruchon répond qu'il y a un refus de la droite de ponctionner sur d'autres sources, notamment les dividendes. Il ajoute que c'est un service public qui concerne fortement les entreprises.

Il ajoute que la taxation du travail est une charge sur le travail, mais que cela ouvre également potentiellement 4200 postes. Cela permet une plus grande flexibilité des parents sur le marché du travail, et un renforcement du service public. Il souligne la dépendance de l'économie à ces services publics, notamment en ce temps de COVID-19. Il ajoute que cela ouvre des possibilités de formation – et qu'il y a donc aussi des avantages économiques dans ce projet. Il souligne que la contribution reste modeste.

Une commissaire (PLR) indique que le prix des places de crèche est actuellement calculé en fonction du revenu des parents. Elle demande si la gratuité concernerait l'ensemble des parents.

M. Cruchon confirme.

Une commissaire (PLR) demande s'ils ont consulté le GIAP et l'ACG. Elle demande s'ils sont pris en considération les coûts de construction de nouvelles structures.

M. Cruchon répond qu'ils n'ont pas consulté le GIAP et l'ACG. Il ajoute que le besoin actuel est de 12 000 places – mais que la capacité actuelle n'est que de 7800. La masse financière qui augmentera sur cinq ans doit permettre de tendre vers les 12 000 places.

Une commissaire (PLR) indique que les besoins peuvent être différents avec une gratuité.

M. Cruchon souligne que cette question est un peu hasardeuse. Il ne pense pas qu'il y aura une grande différence.

Une commissaire (PLR) souligne le problème du GIAP avec les locaux.

M. Cruchon répond que le PL ne concerne pas les locaux, mais le financement des places en crèche.

Un commissaire (S) trouve les objectifs du PL très importants et louables. Il demande comment va se passer la gestion et distribution des fonds. Il demande quel sera le processus pour informer sur la taxation, et qui va prélever la taxe. Il demande si les communes ne devraient pas être plus associées.

M. Cruchon répond que le PL du Conseil d'Etat déjà voté se basait sur le même modèle. Les communes ne seront astreintes à aucun pouvoir décisionnel quant à ces flux financiers. Il indique que cela ne demande pas

beaucoup plus de travail que le PL du Conseil d'Etat en termes d'information et de prélèvement.

Un commissaire (PLR) souligne qu'il est important d'offrir des places d'accueil pour les enfants. Il indique qu'il y a deux volets : le premier volet concerne la mise en place d'infrastructures, et l'autre le fonctionnement – qui concerne ce PL.

Il demande si c'est vraiment le fonctionnement qui est le frein pour avoir plus de places en crèche. Il demande qui va payer le coût pour l'ouverture des places.

M. Cruchon confirme que le fonctionnement n'est pas l'unique frein. Il indique que ce projet veut poser le principe de la gratuité, et qu'ils auraient pu s'arrêter aux 7800 places actuelles. Il souligne que l'objectif à atteindre est de 12 000 places et que les besoins vont encore augmenter. Ils ont donc réfléchi aux ressources futures également. Il indique que ce projet garantit que si les places sont ouvertes il y a un financement du fonctionnement prévu. Il souligne que tous les débats sur l'ouverture ne peuvent pas être réglés au niveau cantonal.

Un commissaire (PLR) précise que les parents aux revenus les plus modestes ne paient actuellement rien.

M. Cruchon rappelle que les revenus les plus bas sont les moins représentés dans les crèches.

M^{me} Emery-Torracinta demande qui est « l'Etat » qui peut amener les 30 millions manquants. Elle demande pourquoi ils ne sont pas allés jusqu'à 0,6% afin de ne pas faire payer ces 30 millions à l'Etat.

M. Cruchon indique qu'ils parlaient de l'Etat au niveau cantonal et non constitutionnellement. Ils se sont arrêtés à 0,5% car cela couvre largement les besoins actuels, et que le 0,5% pour la charge des entreprises leur semblait être une limite symbolique.

M. Cruchon ajoute que, si les places devenaient gratuites, la possibilité actuelle de déduction fiscale n'existerait plus et qu'il faudrait également prendre cela en compte. Il indique que cela représente 10 millions.

Discussion

Un commissaire (UDC) propose l'audition de l'ACG, du GIAP et de la FER.

M^{me} Emery-Torracinta indique que la question de fond est de savoir si les crèches doivent être gratuites – et souligne que c'est une vraie question. Elle souligne la différence en entrée à l'école entre les enfants qui sont ou non

allés en crèche. Elle souligne que c'est une vraie question politique. Elle indique que le projet est sympathique, mais peu réaliste d'un point de vue politique. Elle rappelle que la RFFA vient d'être votée, et que ce PL demande aux entreprises de presque contribuer à hauteur de la baisse.

Elle pense donc que ce projet sera difficile à défendre, mais rappelle que ce PL soulève une vraie question politique quant aux inégalités.

La commission accepte à l'unanimité l'audition conjointe de l'ACG et du GIAP.

Un commissaire (S) propose l'audition des syndicats de salariés. Il propose l'audition de l'UAPG et de la CGAS.

La commission accepte l'audition conjointe de l'UAPG et de la CGAS.

Séance du 9 septembre 2020

Audition de M^{me} Stéphanie Ruegsegger et de M. Nicolas Aune

M^{me} Ruegsegger constate que ce PL demande un effort aux employeurs qui auraient bénéficié d'un cadeau fiscal de 600 millions. L'UAPG n'est pas d'accord avec cette légère surévaluation du coût de la RFFA. La loi fiscale 12009 conduit à une nouvelle perception des employeurs de 0,7% qui est dé plafonnée, ce qui a un impact pour certaines entreprises mais qui complète des efforts qui ont déjà été demandés, notamment dans les domaines des allocations familiales. Certaines entreprises ne sont pas bénéficiaires de la RFFA, puisqu'elles voient leurs charges fiscales augmenter de manière sensible et qu'on leur demande un nouvel effort avec cette contribution. Et avec la crise du Covid, peu d'entreprises réussiront à faire des bénéfices cette année.

M. Aune ajoute que, pour les auteurs du PL, on a l'impression que les entreprises sont considérées comme des vaches à lait. Genève fait un usage modéré des outils fiscaux. En outre, l'art. 203 de la constitution stipule que le canton et les communes encouragent la création et l'exploitation de structures d'accueil privées, en particulier les crèches d'entreprise. Cet article favorise aussi le développement de partenariat entre acteurs publics et privés, ce que ne respecte pas le présent PL qui se concentre sur les structures publiques au détriment des crèches privées et des mamans de jour.

Par ailleurs l'art. 204 stipule que c'est à l'Etat de prendre en charge l'accueil parascolaire, donc on voit mal comment cette formulation pourrait permettre l'introduction d'une contribution patronale. On peut aussi s'interroger sur la pertinence juridique d'un modèle qui ferait peser plus largement sur les employeurs le financement de places publiques occupées

par des enfants, y compris de personnes inactives. Pour ces raisons, ce PL ne peut pas être accepté.

Un commissaire (S) demande si les syndicats patronaux ont un avis sur le fait que les structures de la petite enfance soient financées par les impôts, ou plutôt par les entreprises.

M^{me} Ruegsegger répond que le cadre constitutionnel est clair, notamment en ce qui concerne le parascolaire qui est à la charge de l'Etat. L'article 203 de la constitution fait mention de l'inégalité de traitement dans la RFFA et que l'accord passé doit être tenu. La constitution insiste sur le partenariat entre public et privé et ce n'est pas acceptable. Le PL accentue ces inégalités.

Un commissaire (S) affine sa question et souligne que le PL demande une contribution à la seule charge des personnes morales. Il demande si la prise en charge de la petite enfance doit plutôt relever partiellement de la charge de l'Etat, ou demeurer majoritairement à la charge des parents.

M^{me} Ruegsegger n'a pas d'avis sur cette question.

M. Aune évoque là un principe philosophique... Il y a des contraintes d'initiatives privées pour pallier un manque d'encadrement parental. On est freiné par des obligations légales. Il faut noter que le congé paternité, soutenu par l'UAPG, sollicitera aussi les employeurs.

Un commissaire (S) constate que le PL ne prévoit pas d'aide aux structures privées et aux mamans de jour et il se demande pourquoi. Deuxièmement, il constate que le PL se concentre sur les structures publiques et que beaucoup de parents qui ne sont pas forcément actifs mettent aussi leurs enfants dans des crèches alors qu'ils pourraient s'en occuper eux-mêmes. Il aimerait savoir si on sait qui sont ces personnes.

M^{me} Ruegsegger répond à la première question en disant que cela représenterait huit fois plus de charges. Genève n'est pas un canton très attractif d'un point de vue des charges patronales, beaucoup d'entreprises quittent chaque année le canton de Genève pour s'établir dans le canton de Vaud. Quant à la deuxième question, tout parent, qu'il travaille ou pas, peut théoriquement disposer d'une place en crèche pour son enfant.

Audition de M^{me} Valérie Buchs et de M. Joël Varone

M^{me} Buchs relève que le PL favorise l'articulation entre vie de famille et vie professionnelle, et c'est donc une priorité urgente. Trop de femmes interrompent leur carrière professionnelle après leur congé maternité, ce qui a des répercussions sur leur carrière, sur l'économie et sur leur retraite.

C'est pourquoi il faut absolument favoriser davantage un accueil parascolaire et de la petite enfance. Il manque actuellement 4000 places en crèche à Genève. De même, les horaires scolaires sont incompatibles avec la vie professionnelle, ce qui implique que beaucoup d'enfants doivent fréquenter le parascolaire. Les moyens manquent. Cela pèse lourd dans le budget des familles. Le modèle « papa qui travaille, maman à la maison » est désuet. Il faut rappeler que le financement du préscolaire est financé par les communes. Le canton ne finance qu'une faible part des coûts. Il y a donc urgence à élargir ces offres pour permettre aux femmes de rester sur le marché du travail, mais il convient que les entreprises fassent leur part. La CGAS soutient ce PL.

Un commissaire (S) demande si la CGAS a un avis sur la prise en charge de la petite enfance par les entreprises ou par les impôts.

M. Varone répond que la CGAS n'a pas de position définitive sur le sujet, mais que la loi sur le travail stipule que les entreprises ont l'obligation de tenir compte, dans la fixation des horaires, des charges familiales des employés.

M^{me} Buchs mentionne qu'il n'existe pas d'opposition de la part de la CGAS sur le fait que l'impôt finance des prestations publiques. Aujourd'hui, la part du canton en matière de petite enfance est insignifiante. Il existe un véritable besoin de la population pour une vraie politique d'accueil de la petite enfance. Les modèles de financement sont plus complexes.

Une commissaire (PLR) pose une première question à M. Varone concernant les entreprises qui n'aménagent pas leurs horaires en faveur des employés ayant une vie de famille et il lui demande des développements. M. Varone répond qu'il s'agit surtout de problèmes d'horaires au retour du congé maternité et que les femmes concernées doivent s'adapter avec des solutions bancales, ou démissionner parce qu'elles n'arrivent pas à faire face. Cela concerne surtout les branches du commerce et de la santé qui comportent des horaires en marge des structures d'accueil de la petite enfance. Il dit que c'est difficile à imposer en entreprise.

Elle souligne cependant que ces aménagements d'horaires concernent aussi les hommes, puisque de nos jours nombre de papas s'investissent davantage dans l'éducation des enfants et acceptent de passer moins de temps au travail et davantage à la maison. M. Varone mentionne que statistiquement pourtant ce sont souvent les femmes qui se retrouvent dans des situations précaires à cause de réduction de temps de travail, etc., et qu'il est difficile d'entrer en discussion avec certains employeurs.

M^{me} Buchs ne nie pas le fait que les mentalités évoluent, mais extrêmement lentement. Statistiquement, ce sont toujours les femmes qui s'occupent davantage des enfants, mais effectivement la question se pose aux deux parents. Les raisons sont parfois économiques, les revenus hommes/femmes sont encore trop différents, et donc il vaut mieux que ce soit madame qui allège son temps de travail pour s'occuper des enfants... La préopinante (PLR) acquiesce, en mentionnant le fait que les hommes de sa génération hésitent moins à abaisser leur temps de travail pour être davantage à la maison. Du côté des infrastructures, la faisabilité du projet englobe le personnel, les locaux, etc., et il faudrait alléger les démarches pour voir aboutir davantage de projets plus rapidement.

M^{me} Buchs dit que c'est un argument prétexte et qu'il n'est pas si compliqué de mettre en œuvre de nouveaux projets... Concernant les travailleurs de la petite enfance, on s'attend à un accueil de qualité. On est passé de situations de quasi-bénévolat à une profession certifiée et diplômante. Certes, des conditions doivent être remplies, notamment en ce qui concerne le personnel formé.

M. Varone aborde la question de la taxation des entreprises qui passe par la masse salariale et on va se demander ce qu'il va advenir de la politique salariale des entreprises. L'évolution du coût à la consommation entre 2016 et 2018 est de +1,9%. En parallèle, l'augmentation du salaire médian ne fut que de 0,1%. Il est incongru de passer par une taxe professionnelle alors qu'il n'y a pas eu de progression salariale ces dernières années.

Un commissaire (S) mentionne le fait que les pertes fiscales sont énormes. Les charges du préscolaire et du parascolaire pèsent beaucoup sur les communes. Il aimerait savoir où sont les manques concernant l'accueil parascolaire.

M^{me} Buchs évoque la construction du parascolaire par petits bouts, peu à peu. La population ayant augmenté, les besoins ont aussi augmenté. Le problème se situe sur le nombre de places à disposition.

Il faut se donner les moyens pour que ces dispositifs prennent place dans des locaux assez spacieux, sinon cela a un impact sur les enfants qui doivent rester longtemps dans un même endroit.

Un commissaire (PLR) évoque l'idée de trouver un financement pour décharger certaines familles précaires.

M^{me} Buchs affirme que les montants sont élevés pour certaines familles et qu'il y aurait plusieurs manières de trouver un financement pour les décharger.

Par exemple, concernant la tranche d'âge 0-12 mois, on n'aurait pas besoin d'accueil s'il existait un congé parental... qu'il faudrait aussi financer par ailleurs. Mais ce n'est pas ça qui crée une place en crèche pour les 4000 enfants qui attendent... Par ailleurs, il n'est pas bon pour l'économie que les mères interrompent leur carrière.

Un commissaire (PLR) mentionne aussi les autres modèles de garde en dehors des crèches.

M^{me} Buchs évoque l'accueil familial de jour, mais la loi sur la petite enfance prévoit un financement moindre. Les sondages montrent que le mode de garde privilégié et préféré des parents est la crèche, car il est pratique au niveau des horaires et parce que l'accueil est collectif (sociabilisation de l'enfant). Un autre modèle concerne les employées de maison, mais dans la plupart des cas c'est un pis-aller car on n'a pas trouvé de place de crèche. Le contrôle du travail est moindre, l'accueil est individuel et l'activité est mal rémunérée et ne prend pas toujours en compte les charges sociales pour l'employée.

Une commissaire (PLR) dit qu'il y a un évident manque de places en crèches et elle s'étonne du peu de regard critique au sujet du coût d'une seule place en crèche. On parle souvent du financement, mais moins souvent du coût. De même, concernant le parascolaire, pourquoi ne pas remettre en question cette structure dont la gestion administrative est très compliquée.

M^{me} Buchs répond que le coût d'une place de crèche, c'est à 80% le salaire des éducateurs. Ils méritent d'être bien rémunérés. Il existe une convention collective de travail. 98% du personnel de la petite enfance sont des femmes. Les 20% restant sont des frais de fonctionnement. On ne peut pas tellement réduire ce coût.

Une commissaire (PLR) relève que les exigences de normes d'encadrement par du personnel qualifié sont de plus en plus élevées et rendent dorénavant difficile l'engagement d'auxiliaires et de stagiaires, ce quirompt un bon équilibre et contribue à faire exploser les coûts.

Audition de M. Xavier Magnin et de M. Alain Rütsche

M. Magnin dit que cette loi est importante pour l'ACG et que son comité a traité le sujet le 7 septembre 2020.

Il en résulte les constatations suivantes :

Premièrement, il s'avère qu'on va vers une augmentation des charges sociales, ce qui impliquera des difficultés en lien avec la RFFA et la crise Covid et que cela toucherait toutes les entreprises.

Deuxièmement, il existe des risques d'appel d'air : 70% des écoliers fréquentent actuellement le GIAP. Mais pas tous les jours. 50% fréquentent le parascolaire à midi. Concernant le financement, le PL ne suffirait pas, puisque 1600 personnes travaillent actuellement pour le GIAP et qu'il faudrait dès lors augmenter les effectifs et les locaux.

En troisième lieu, les parents ne paient qu'un montant assez bas qui ne couvre que 19% de la prestation du parascolaire. Ceux qui ont de bas revenus ne paient rien, et il existe des rabais pour les fratries à partir du deuxième enfant. Si cela devient gratuit et sans inscription, les parents vont en profiter, mais il n'y aura plus aucun moyen de contrôle. Actuellement, si un responsable s'aperçoit qu'un enfant inscrit manque à l'appel, il téléphone aux parents voire à la police, et cherche l'enfant. On ne peut pas envisager un accueil libre sans surveillance des inscriptions, ce serait une catastrophe de perdre un enfant ! Mais c'est un autre débat.

Le comité de l'ACG n'est pas favorable à ce PL.

Un commissaire (S) dit qu'il y a des parents qui renoncent au parascolaire malgré la gratuité dont ils bénéficient en raison de leurs bas revenus.

M. Magnin informe les commissaires du fait que les barèmes sont effectués en fonction des revenus imposables. Il y a des parents qui sont exonérés d'impôts. Il ne pense pas que des parents se privent de cette possibilité malgré la gratuité.

M. Rüttsche propose de présenter un jour tout le dispositif du GIAP. Les 1600 salariés sont formés et suivis ; certaines procédures disciplinaires sont en cours. La gratuité est accordée aux parents qui gagnent moins de 50 000 francs imposables par an. Le tarif est dégressif à partir du deuxième enfant (-25%) d'une famille dont le revenu se monte jusqu'à 90 000 francs par an. Ce sont des tarifs très sociaux.

Un commissaire (S) insiste sur le fait que des gens renoncent pour de mauvaises raisons.

M. Magnin fait remarquer qu'on constate une augmentation de 6 à 7% de fréquentation du GIAP chaque année, ce qui montre bien que ces prestations sont attendues et courues. Les communes sont sur le qui-vive, car elles commencent à manquer de locaux pour l'accueil des enfants.

M. Rüttsche mentionne le fait que le GIAP travaille aussi avec des associations, comme l'Hospice général. 7000 dossiers par année sont ainsi étudiés, on demande les attestations fiscales des familles.

Un commissaire (PDC) remercie le GIAP de son travail et aimerait savoir combien cette prestation coûte aux familles aisées, par exemple.

M. Rüttsche répond qu'un enfant qui fréquente le restaurant scolaire un jour par semaine paiera 22 francs par mois. La fréquentation du parascolaire à 16h un jour par semaine coûtera 29 francs par mois.

Un commissaire (PDC) en déduit donc que les familles modestes sont exonérées de cette somme qui reviendrait aux entreprises.

Un commissaire (MCG) évoque l'augmentation annuelle de la fréquentation du GIAP et demande si on connaît le nombre d'enfants de parents qui travaillent versus celui de ceux qui ne travaillent pas mais mettent tout de même leurs enfants au GIAP.

M. Rüttsche répond qu'il y a des indices, comme un numéro professionnel ou la déclaration fiscale, mais que l'accueil est destiné à tout enfant, que ses parents travaillent ou pas. C'est dans la constitution.

M. Magnin dit qu'il n'y a pas de statistiques sur cet état de fait.

Une commissaire (PLR) demande si un jour le GIAP pourrait accueillir 100% des écoliers et combien de temps cela prendrait aux communes de s'ajuster pour assurer cet accueil.

M. Magnin répond que les communes s'en préoccupent selon les progressions annuelles en envisageant de mettre à disposition les salles communales, etc. A sa connaissance, actuellement, aucune commune n'accueille 100% de ses élèves au GIAP.

Un commissaire (EAG) remercie le GIAP de son travail et note l'évolution de la structure depuis l'époque des cuisines scolaires. Il note qu'il faut continuellement de nouvelles structures pour répondre aux besoins, et qu'il est donc contradictoire de ne pas entrer en matière sur ce PL. Il demande dans quel domaine le Grand Conseil pourrait faire quelque chose de plus.

M. Magnin répond que le canton pourrait maintenir une subvention.

M. Rüttsche informe la commission que l'ACG et le GIAP restent à disposition et assure que les communes arrivent à suivre l'évolution chaque année. C'est important de garantir un encadrement aux enfants.

Vote

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12655 :

Oui :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Non :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

L'entrée en matière est refusée.

Projet de loi (12655-A)

modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) (*Garantissons la gratuité des crèches et du parascolaire en augmentant fortement leurs capacités d'accueil pour répondre à la demande*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019, est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Ces montants sont répartis entre les communes en fonction de leur centime de production de l'impôt courant (personnes physiques et morales). Le Conseil d'Etat adapte annuellement la clef de répartition par voie réglementaire.

Art. 10, al. 4 (nouvelle teneur) et al. 5 (nouveau)

⁴ Elle correspond à 0,5% de la masse salariale visée à l'alinéa 3 de la présente disposition à l'issue d'une période de 5 ans après la promulgation de la présente loi.

⁵ La contribution visée à l'alinéa 2 augmente par paliers sur une période de 5 ans, selon les modalités suivantes :

Année 1 : 0,1%

Année 2 : 0,2%

Année 3 : 0,3%

Année 4 : 0,4%

Année 5 : 0,5%

Art. 11, al. 2 (nouvelle teneur)

² Ces montants, prélevés sur la contribution des employeurs, sont répartis entre les communes en fonction de leur centime de production de l'impôt courant (personnes physiques et morales). Le Conseil d'Etat adapte annuellement la clef de répartition par voie réglementaire.

Art. 40, alinéas 2 et 3 (nouveau)

² 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, l'article 20 est abrogé.

³ 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, la teneur de l'article 8, alinéa 2, est modifiée comme suit : Elles financent l'exploitation après déduction de la participation du canton, des employeurs et des autres recettes.

Art. 2 Modifications à une autre loi

La loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) (J 6 32), du 22 mars 2019, est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 1 et 2 (abrogés, les al. 3 et 4 anciens devenant les al. 1 et 2)**Art. 9A Contribution des employeurs (nouveau)**

¹ Les employeurs participent par une contribution au financement de l'accueil à journée continue.

² Cette contribution est affectée au groupement et aux communes qui n'y participent pas selon les modalités prévues à l'article 9B.

³ La contribution est prélevée sur la masse salariale composée des salaires soumis à cotisation selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946.

⁴ Elle correspond à 0,05% de la masse salariale visée à l'alinéa 3 de la présente disposition.

Art. 9B Répartition de la contribution des employeurs (nouveau)

¹ Sur proposition du groupement, le Conseil d'Etat fixe chaque année le montant par place d'accueil à journée continue.

² Ces montants, prélevés sur la contribution des employeurs, sont répartis entre le groupement et les communes qui n'en font pas partie, selon une clef de répartition définie par le Conseil d'Etat en fonction de l'alinéa 3.

³ La situation de chaque commune au 31 décembre de l'année précédant l'année pour laquelle est due la contribution est déterminante en ce qui concerne le nombre d'enfants en âge scolaire et le nombre de places d'accueil à journée continue.

Art. 9C Employeurs assujettis (nouveau)

Sont astreints au paiement de la contribution les employeurs tenus de s'affilier à une caisse d'allocations familiales et qui sont astreints au paiement de contributions en application des articles 23, alinéa 1, et 27, alinéa 1, de la loi sur les allocations familiales, du 1^{er} mars 1996.

Art. 9D Organes chargés de la perception (nouveau)

¹ Les caisses d'allocations familiales regroupant les employeurs visés à l'article 9C sont chargées de la perception de la contribution.

² Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les modalités de la perception des montants à prélever et de leur transfert au fonds.

Art. 9E Compétences des caisses et droit applicable (nouveau)

¹ Les caisses d'allocations familiales, fonctionnant en tant qu'organes chargés de la perception en vertu de l'article 9D, sont compétentes notamment pour :

- a) constater l'assujettissement ou l'exemption des employeurs au sens de l'article 9C et rendre les décisions y relatives ;
- b) déterminer la masse salariale définie à l'article 9A, alinéa 3 ;
- c) prendre les décisions relatives à la contribution ;
- d) adresser les sommations aux employeurs qui ne remplissent pas les obligations prescrites par la présente loi et son règlement d'application ;
- e) adopter les décisions de taxation d'office lorsqu'un employeur tenu de payer la contribution néglige, après sommation, de fournir les indications nécessaires à son calcul ; si l'employeur persiste à ne pas remplir ses obligations les années suivantes, le montant de la taxation d'office est majoré ;
- f) procéder au recouvrement de la contribution ;
- g) transférer au fonds les contributions encaissées.

² Sous réserve des exceptions prévues par la présente loi et ses dispositions d'exécution, la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946, ainsi que la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000, s'appliquent par analogie à la procédure de fixation et de perception des contributions, à leur réduction, ainsi qu'à la péremption du droit de réclamer des contributions arriérées dues par les employeurs visés par l'article 9C de la présente loi.

Art. 9G Frais de gestion des caisses (nouveau)

¹ Les frais de gestion des caisses d'allocations familiales sont inclus dans la contribution.

² Le taux de couverture des frais de gestion, prélevés sur les contributions encaissées, est fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 9H Frais informatiques initiaux (nouveau)

¹ Les frais informatiques des caisses d'allocations familiales inhérents à l'introduction de la contribution mentionnée à l'article 9A sont à la charge du groupement.

² Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les modalités du remboursement des frais précités aux caisses.

Art. 9I Voies de droit (nouveau)

Les décisions prises par les caisses d'allocations familiales en application de la présente loi sont soumises aux voies de droit prévues par les articles 38 et suivants de la loi sur les allocations familiales, du 1^{er} mars 1996.

Art. 9J Exécution (nouveau)

Les décisions des organes d'application et celles de l'autorité de recours passées en force qui portent sur une prestation pécuniaire sont assimilées aux jugements exécutoires au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889.

Art. 9K Obligation de renseigner des employeurs (nouveau)

Les employeurs visés par l'article 9C doivent fournir tous les renseignements nécessaires notamment quant à l'assujettissement et à la perception de la contribution.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa proclamation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 13 octobre 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Emmanuel Deonna

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a auditionné le premier signataire de ce projet de loi en date du 10 juin 2020. Elle a ensuite auditionné les représentant.e.s de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), la Fédération des entreprises romandes (FER), la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), l'Association des communes genevoises (ACG) et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) le 9 septembre 2020.

Pour la minorité, ce PL répond à un besoin social urgent : celui de la garde des enfants. La difficulté des jeunes parents de trouver des solutions de garde est réelle. Ce PL vise à juste titre à assurer la gratuité et à augmenter le nombre de places en crèche.

Il existe une véritable différence lors de l'entrée à l'école entre les enfants qui sont ou non allés en crèche. C'est une vraie question politique à laquelle ce projet de loi répond.

La part du canton en matière de petite enfance n'est pas assez importante. Il existe un besoin de la population pour une politique d'accueil de la petite enfance. Les modèles de financement doivent être revus. Ainsi, la minorité partage les objectifs du PL, à savoir l'augmentation du nombre de places et la gratuité.

Il y a de nombreux problèmes d'horaires au retour du congé maternité et les femmes concernées doivent s'adapter avec des solutions insuffisantes, ou démissionner parce qu'elles n'arrivent pas à faire face. Statistiquement, ce sont souvent les femmes qui se retrouvent dans des situations précaires à cause de la réduction de temps de travail. Il est difficile d'entrer en discussion avec certains employeurs.

Les mentalités évoluent, mais extrêmement lentement. Statistiquement, ce sont toujours les femmes qui s'occupent davantage des enfants, même si

effectivement la question se pose aux deux parents. Les revenus hommes/femmes sont encore trop différents. Donc, on constate qu'il vaut mieux que ce soit madame qui allège son temps de travail pour s'occuper des enfants.

La vie à Genève est chère et les deux parents sont dès lors souvent contraints de travailler. Pour répondre à ce besoin économique, il faut garantir des places en crèche.

Les minoritaires rejoignent le premier signataire du projet de loi selon lequel il existe un lien direct entre la qualité de l'accueil et le creusement des inégalités sociales. Plus l'accueil est de bonne qualité, moins les inégalités sociales se creusent. Il y a donc un intérêt à garantir des accueils de bonne qualité. Les gens qui ont de bas salaires ou des horaires irréguliers se rabattent sur une offre de moins bonne qualité, ce qui creuse encore les inégalités sociales. La minorité est aussi préoccupée par ces développements.

Les signataires du projet de loi ont repris une idée du Conseil d'Etat dans le cadre de la RFFA. L'idée était de taxer 0,007% de la masse salariale des entreprises pour dégager 20 millions pour les places en crèche – projet alors accepté. L'idée est de réévaluer ce taux pour que les millions dégagés permettent de soutenir le projet. Une taxe sur la masse salariale qui arriverait à 0,5%, correspondant à 142,9 millions – majoration de 122,9 millions par rapport au projet du Grand Conseil. Cela représente le tiers des besoins de la population genevoise évalués à 430 millions.

Les signataires ont travaillé à une augmentation par paliers sur 5 ans, avec une augmentation de 0,1% par année pour permettre une adaptation des entreprises et la formation du personnel.

La minorité est d'avis que la crèche est un service public qui concerne fortement les entreprises. Elle estime que la taxation du travail représente une charge mais que cela ouvre également potentiellement 4200 postes. Cela permettra une plus grande flexibilité des parents sur le marché du travail, et un renforcement du service public.

La dépendance de l'économie aux services publics est démontrée, qui plus est en ce temps de COVID-19 ! De plus, le projet de loi ouvre des possibilités de formation.

Contrairement à la FER et à l'UAPG, la minorité n'estime pas que ce projet de loi exige un effort trop grand des employeurs. Ceux-ci ont très largement bénéficié de la RFFA. Elle rejoint la CGAS pour qui la question de la taxation des entreprises passe par la masse salariale. L'évolution du coût de la consommation entre 2016 et 2018 est de +1,9%. En parallèle, l'augmentation du salaire médian ne fut que de 0,1%. Il est incongru de

passer par une taxe professionnelle alors qu'il n'y a pas eu de progression salariale ces dernières années.

Il faut rappeler que le financement du préscolaire est financé par les communes. Le canton ne finance qu'une faible part des coûts. Il y a donc urgence à élargir ces offres pour permettre aux femmes de rester sur le marché du travail, mais il convient que les entreprises fassent leur part.

Les sondages montrent que le mode de garde privilégié et préféré des parents est la crèche, car il est pratique au niveau des horaires et parce que l'accueil est collectif (sociabilisation de l'enfant). Un autre modèle concerne les employées de maison, mais dans la plupart des cas c'est un pis-aller car on n'a pas trouvé de place de crèche. Le contrôle du travail est moindre, l'accueil est individuel et l'activité est mal rémunérée et ne prend pas toujours en compte les charges sociales pour l'employée.

Selon la minorité, les éducateurs de la petite enfance méritent d'être bien rémunérés. Il existe une convention collective de travail. 98% du personnel de la petite enfance est représenté par des femmes. Les 20% restant sont des frais de fonctionnement. Il est faux d'affirmer que l'on peut facilement réduire ce coût.

En ce qui concerne le parascolaire, le GIAP a informé les commissaires que les barèmes sont effectués en fonction des revenus imposables. Il y a des parents qui sont exonérés d'impôts. Selon le GIAP, il est douteux que des parents se privent de cette possibilité malgré la gratuité. Tout en tenant compte des informations transmises par le GIAP, la minorité estime, contrairement à l'ACG, qu'il y a des parents qui peuvent renoncer malgré la gratuité dont ils bénéficient en raison de leurs bas revenus.

Comme l'a souligné la CGAS, la construction du parascolaire s'est faite par petits bouts, peu à peu. La population ayant augmenté, les besoins ont aussi augmenté. Le problème se situe sur le nombre de places à disposition. Il faut se donner les moyens pour que ces dispositifs prennent place dans des locaux assez spacieux, sinon cela a un impact sur les enfants qui doivent rester longtemps dans un même endroit. Le GIAP et l'ACG ont confirmé que les communes sont sur le qui-vive, car elles commencent à manquer de locaux pour l'accueil des enfants. Les deux travaillent, sans relâche et de concert avec des associations, comme l'Hospice général, pour les accueillir. Un jour, le GIAP pourrait accueillir 100% des écoliers. Cela prendra du temps aux communes de s'ajuster pour assurer cet accueil. A la connaissance de l'ACG, actuellement, aucune commune n'accueille 100% de ses élèves au GIAP.

La minorité remercie le GIAP de son travail. Elle note l'évolution de la structure au fil des années.

Elle estime que ce projet de loi a aussi de très bonnes chances de garantir d'aboutir à un encadrement plus juste et plus adéquat des enfants au niveau du parascolaire.

La minorité ayant approuvé le projet de loi représente six députés (1 EAG, 3 S, 2 Ve).